

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 30 mars 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/019/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions à une association œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption l'avenant à la convention de fonctionnement avec l'association de la Crèche Micro Bulles - Paiement à l'association d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

21-36731-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°20/0761/ECSS du 21 décembre 2020, il a été approuvé les conventions, conclues avec les associations gestionnaires d'équipements d'accueil de la petite enfance, précisant le cadre et les modalités du concours financier de la Ville de Marseille en 2021.

Parmi les associations concernées, une nouvelle crèche, dont la gestion sera assurée par une association va prochainement ouvrir :

- l'association Crèches Micro Bulles, dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte-Marthe, 14^{ème} arrondissement pour une micro crèche de 10 places « Bulle d'Alizé », sise 24 rue de la Falaise dans le 11^{ème} arrondissement,

Il est proposé que la Ville de Marseille lui apporte un concours financier pour l'année 2021 et approuve l'avenant à la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0761/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2021 à l'association qui conduit une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

Subventions à l'établissement d'accueil régulier et occasionnel				
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 en Euros
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'ALIZÉ	13011	3 280

ARTICLE 2 Est approuvée l'avenant ci-annexé à la convention 2021 conclue avec l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées les crédits du Budget 2021 – Nature 6574.2 Fonction 64 - Service 20302 - Action 11011416.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**